

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 36 (1956)
Heft: 8-9

Artikel: La session de juillet du conseil des Ministres de l'O. E. C. E. : zone de libre-échange : abaissement des droits de douanes : coopération nucléaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887757>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La session de juillet du conseil des Ministres de l'O. E. C. E.

Zone de libre-échange

Abaissement des droits de douanes

Coopération nucléaire

Nous avons indiqué dans notre revue de mars quels étaient les résultats de la session des 28 et 29 février 1956 du Conseil des Ministres de l'O. E. C. E. Une nouvelle réunion a eu lieu les 17, 18 et 19 juillet dernier au château de la Muette, à Paris; deux grands problèmes figuraient à l'ordre du jour : la libération des échanges et la coopération européenne dans le domaine nucléaire.

Voici dans les grandes lignes les décisions prises à leur sujet :

Politique de commerce extérieur

— la libération de l'ensemble des importations des pays membres **au taux de 90 % est prolongée jusqu'au 31 décembre 1957**; le principe de la consolidation de cette libération n'a pas été voté et son caractère reste expérimental;

— le comité de direction des échanges soumettra pour le 30 octobre 1956, une nouvelle proposition sur **les perspectives de libération de 10 % des produits encore contingentés**;

— les dispositions actuelles qui interdisent aux membres d'accroître l'**aide à l'exportation** sont prorogées jusqu'au 1^{er} octobre 1957;

— à la suite de la suggestion de M. René Sergent, secrétaire général de l'O. E. C. E., d'**associer cet organisme au projet de marché commun** des 6 pays de la Communauté Européenne, le Conseil a décidé de créer « un groupe de travail spécial chargé d'étudier les formes et méthodes possibles d'une association sur une base multilatérale entre l'union douanière envisagée et les membres qui n'y participeraient pas; parmi les méthodes possibles d'associations le groupe de travail spécial prendra en considération la création d'une zone de libre-échange englobant l'Union douanière et les dix pays membres. Le groupe de travail fera rapport au Conseil le 31 décembre 1956 au plus tard;

— le Comité de direction des échanges continuera d'étudier **un plan automatique pour la réduction des tarifs douaniers**;

— le Conseil se réunira à l'échelon ministériel, au début de 1957. Il examinera le rapport du groupe de travail spécial, et **choisira** alors entre la solution d'association au marché commun et celle du plan automatique de réduction tarifaire.

Au début de cette session du Conseil ministériel M. Max Petitpierre, Conseiller fédéral, Chef du département politique, avait fait une déclaration dont nous reproduisons ici quelques extraits :

« ...J'aimerais souligner l'importance que le Gouvernement fédéral attache au problème tarifaire. Je suis convaincu que la solution donnée à ce problème et l'action que l'Organisation décidera aujourd'hui d'entreprendre en vue de l'adoption d'un plan de réduction tarifaire vont conditionner le règlement général des questions qui nous sont soumises... »

« Depuis le moment où l'Organisation a pris ses premières décisions en matière de libération des échanges, la situation économique en Europe s'est grandement améliorée et les pays membres sont en général aujourd'hui en mesure de se fixer des conditions plus rigoureuses dans la conduite de leur politique commerciale en vue d'établir leurs échanges sur des bases aussi stables que possible. C'est pourquoi l'Organisation a la possibilité et le devoir de renforcer les obligations qu'elle a instituées pour éviter un recours trop large aux clauses dérogatoires... »

Coopération nucléaire :

Le Comité spécial pour les questions d'énergie nucléaire créé à la suite de la résolution du 29 février 1956 avait déposé un rapport qui traitait de :

— la création d'entreprises communes;

- l'établissement d'un contrôle de sécurité;
- les mesures à prendre dans le domaine des échanges internationaux;
- l'action commune dans le domaine de la législation, de l'enseignement et de la normalisation;
- la création d'un Comité de direction de l'énergie nucléaire.

A la suite d'une journée entière de travaux consacrés à ce sujet le conseil de l'O. E. C. E. a décidé **la création d'un Comité de direction nucléaire** composé de représentants de tous les pays membres intéressés et aux travaux duquel s'associeraient les gouvernements du Canada et des États Unis. **Ses tâches essentielles** sont les suivantes :

— **la formation de syndicats d'études** en vue de constituer des entreprises communes : usine de séparation des isotopes de l'uranium (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Suède, Suisse et Turquie) usine de séparation chimique des combustibles irradiés (Autriche, Danemark, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Turquie, Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) et usine de production d'eau lourde. Leurs travaux commenceront au plus tard le 15 septembre 1956, et un rapport sur leur conclusion sera adressé avant la fin de l'année au Comité de direction de l'énergie nucléaire;

— la préparation d'un **projet de statuts de l'organisme de contrôle international de sécurité** en vue d'empêcher que le fonctionnement des entreprises, l'exécution des arrangements multilatéraux, qui comporterait l'application de ce contrôle, et l'usage des matières qui seraient soumises à ce contrôle par les pays membres ne puissent servir à des fins militaires;

— l'engagement de **pourparlers avec l'agence internationale pour l'énergie atomique et l'Euratom** pour harmoniser les systèmes de contrôle;

— toutes mesures tendant à **libérer aussi complètement que possible les échanges intra-européens** de produits présentant un intérêt particulier pour la production et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire seront examinées en commun par le Comité de direction des échanges et le Comité de direction de l'énergie nucléaire.

A ce sujet, une décision spéciale du Conseil de l'O. E. C. E. prévoit que les pays membres s'abstiendront d'introduire de nouveaux obstacles ou d'aggraver les obstacles existants aux échanges intra-européens des produits énumérés dans une annexe; cette décision sera applicable pendant une durée d'un an.

— examen détaillé et proposition d'adoption de **normes communes** en matières de législation, d'assurance, et d'enseignement;

— préparation d'un **projet de statuts de l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire.**

Il nous paraît intéressant de mentionner ici quelques passages de la déclaration de M. Petit-pierre :

« ...Il est désirable d'instituer, dès maintenant, un Comité de direction permanent de l'énergie nucléaire qui, afin de pouvoir dominer ses tâches, devra être composé des personnalités responsables, dans les différents pays membres, des questions relatives à l'énergie nucléaire. Ce Comité devra bénéficier d'une certaine autonomie, tout en étant subordonné au Conseil, dont seules les décisions lient les pays membres.

« Les tâches du Comité de direction peuvent se répartir en trois catégories principales. En matière d'organisation, il doit préparer la création d'une Agence européenne pour l'énergie nucléaire, qui comportera un système de contrôle. Bien qu'il me paraisse important que ce système de sécurité soit autant que possible en harmonie avec celui de l'Agence atomique mondiale dont la création est envisagée, je crois que les travaux commencés devraient être poursuivis. La nature et l'objet des mesures de contrôle à prendre sont commandés par des exigences exclusivement techniques. J'aimerais à cet égard insister sur la nécessité d'une participation aux contrôles internationaux des autorités nationales de sécurité. Les contrôles qui ont essentiellement pour objet l'emplacement et le volume des matières fissiles ne doivent pas donner prétexte à une immixtion dans l'économie des pays membres. De plus, il est important que l'appareil de contrôle ne constitue pas une charge déraisonnable pour les entreprises exerçant leur activité dans le domaine nucléaire et ne mobilise pas un nombre trop considérable de techniciens, dont il y aura de toute façon pénurie. Il est également essentiel que la protection juridique des entreprises privées ou des pays membres contre lesquels des sanctions seraient prises soit assurée par l'institution d'un droit de recours à une instance juridique internationale...

« La deuxième catégorie des tâches attribuées au Comité de direction concerne la création d'entreprises communes. Celles-ci intéressent l'Organisation au premier plan. Grâce à elles, on peut espérer réaliser des projets d'une importance décisive pour l'application industrielle de l'énergie nucléaire mais dépassant les possibilités financières et techniques des différents pays membres individuellement. Les études entreprises devront être poursuivies et approfondies dans le cadre des syndicats d'étude qu'il nous est proposé de créer. Mon pays a l'intention de participer aux travaux des syndicats d'étude pour l'élaboration d'un projet d'usine de séparation chimique et d'un projet d'usine de séparation isotopique, étant donné que pour ce dernier projet les conditions de l'offre américaine sont éclaircies. Le statut de ces syndicats d'étude n'étant pas encore arrêté, je voudrais proposer qu'il soit établi dans le plus bref délai, pour que nos pays puissent donner leur adhésion définitive le plus rapidement possible à ces syndicats d'étude. C'est à ce moment-là que ceux-ci pourraient être constitués par notre Organisation.

« Le troisième champ d'action du Comité de direction a trait à l'exercice des activités qui ne nécessitent pas un cadre organique particulier et qui n'entraînent pas de conséquences financières pour les pays membres, mais qui, au contraire, doivent être exécutées au sein de l'O. E. C. E. selon les méthodes de travail habituelles. Il s'agit de la libération, de l'harmonisation des législations nationales, de la promotion de l'enseignement et de la normalisation. Un travail utile peut, sans aucun doute, être également fourni dans ces domaines. Il serait en particulier souhaitable que des principes uniformes au sujet des dispositions sur la protection contre les radiations soient dégagés sous la forme d'un projet de loi type...

« A notre dernière séance, l'espoir avait été exprimé que, vu les efforts considérables que les pays européens devront fournir dans ce domaine, il sera possible d'éviter toute dispersion des forces. Nous pouvons constater avec satisfaction que l'évolution des faits n'a pas démenti cet espoir, puisque les projets parallèles de l'O. E. C. E. et de l'Euratom ne se sont pas opposés. J'estime utile qu'un groupe de travail spécial soit créé, dont la tâche sera de maintenir un contact étroit avec les pays membres de la Conférence de Bruxelles dans le domaine nucléaire... »